

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 27

Publication parue
le 15 avril 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2024-556 ARRETE PERMANENT N°2024P0019 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D100 DU PB8B+0470 AU PR 9+0080 (SAINT RAPHAEL) SITUES HORS AGGLOMERATION 5

Direction de l'autonomie

AR 2024-523 ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU D) DE L'ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D. 312-204 DU MEME CODE 7

Direction de l'autonomie

AI 2024-107 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE EN 2024 AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DU CCAS DE VINON SUR VERDON 26

Direction de l'autonomie

AI 2024-359 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA SARL AD SENIORS CENTRALE A CREER UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) SUR LA COMMUNE DE SAINT RAPHAEL 29

Direction de l'autonomie

AI 2024-387 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°AR 2018-616 ET AUTORISANT AU SEIN DU COMPLEXE MEDICO-SOCIAL EANM (ex : FO-FH) AVATH A SOLLIES-PONT GERE PAR L'ASSOCIATION AVATH, LA TRANSFORMATION DE 9 PLACES DU FOYER D'HEBERGEMENT EN 9 PLACES DE FOYER OCCUPATIONNEL 33

Direction de l'autonomie

AI 2024-447 ARRETE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM ex : FAM) LOU CAMIN SIS CHEMIN FERAUD A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83470) GERE PAR L'ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC 38

Direction de l'autonomie

AI 2024-471 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE" SITUE A TOURRETTES GERE PAR L'ASSOCIATION "AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE" 43

Direction de l'autonomie

AI 2024-493 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2024-444 DU 27 MARS 2024 ET FIXANT LES DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET LES TARIFS APPLICABLES EN 2024 AUX ETABLISSEMENTS GERES PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 A SOLLIES-PONT 47

Direction de l'autonomie

AI 2024-550 ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA SAS AU BON ACCUEIL POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AU BON ACCUEIL SIS A LA CRAU (83260) AU PROFIT DE LA SAS GROUPE PAVONIS SANTE 52

Direction de l'autonomie

AI 2024-551 ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DETENUE

PAR LA SAS LES JARDINS DE SAINTE BAUME POUR L'EXPLOITATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) LES JARDINS DE SAINTE BAUME SIS A NANS-LES-PINS (83860) AU PROFIT DE
LA SAS SEDNA FRANCE 57

Direction de l'autonomie

AI 2024-552 ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DETENUE
PAR LA SAS LES AMIS DES AINES POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES AMIS DES
AINES SIS A SIGNES (83870) AU PROFIT DE LA SAS GROUPE PAVONIS SANTE 62

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./

IG

Acte n° AR 2024-556

**ARRETE PERMAMENT N°2024P0019 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D100 DU PB8B+0470 AU PR
9+0080 (SAINT RAPHAEL) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 09/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe LEMOINE**
Le chef du pôle territorial Fayence Estérel

Acte certifié exécutoire

le : 15/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/04/2024



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n°2024P0019

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D100 du PB8B+0470 au PR 9+0080 (Saint-Raphaël) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h Route départementale D100 du PB8B+0470 au PR 9+0080 (Saint-Raphaël) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le pôle territorial Fayence Estérel.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var, Le Maire de SAINT RAPHAEL et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 02/04/2024

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du pôle territorial Fayence Estérel

Christophe LEMOINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AR 2024-523

ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU D) DE L'ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D. 312-204 DU MEME CODE

Fait à Toulon, le 09/04/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 avril 2024
Référence technique : 83-228300018-20240409-lmc3190678-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 15/04/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/04/2024

Réf : DOMS-0324-3039-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 016

portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L312-8 et D 312-204 du même code

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1 et D312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

ARRETENT

Article 1 : la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, autorisés conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.



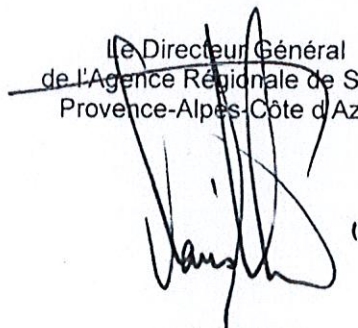
Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le site internet du Département du Var.

Toulon, le **28 MARS 2024**

09 AVR. 2024

~~Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,~~



Denis ROBIN

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Jean-Louis MASSON

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le président du Conseil départemental du Var et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2024	1er trimestre	Association Alzheimer Aidants Var	83 001 164 9	Accueil de jour Les Pensées Ollioules	83 001 169 8	
		Association Alzheimer Aidants Var	83 001 164 9	Accueil de jour Les Pensées en Provence Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83 002 125 9	
	2ème trimestre	Fondation de l'armée du Salut	75 072 130 0	EHPAD Résidence Olive et Germain Braquehais	83 001 729 9	
		CCAS de Fréjus	83 021 002 7	EHPAD Les Eaux Vives	83 001 526 9	
	3ème trimestre	NÉANT				
	4ème trimestre	NÉANT				

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	EHPAD Public autonome	83 000 066 7	EHPAD L'Oustaou de Zaou	83 010 143 2
		SAS Résidence Aigue Marine	83 000 247 3	EHPAD Aigue Marine	83 021 287 4
		EHPAD Public Bouen Seren	83 000 062 6	EHPAD Bouen Seren	83 010 125 9
		EHPAD Public Louis Pasteur	83 000 067 5	EHPAD Louis Pasteur	83 010 144 0
		Association UMANE	83 021 004 3	EHPAD Le Verdon	83 020 040 8
		Etablissement Public autonome Peirin	83 000 090 7	EHPAD Peirin	83 020 011 9
		Etablissement Public autonome Xavier Marin	83 000 068 3	EHPAD Xavier Marin	83 010 145 7
		Etablissement Public Saint Jacques CUERS	83 000 069 1	EHPAD Saint Jacques Les Capucines Les Genêts	83 010 146 5 83 002 131 7

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SARL Tonus Vitamine	83 000 323 2	EHPAD Tonus Vitamine	83 021 510 9
		Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan	83 010 052 5	EHPAD Le Malmont	83 021 607 3
		CCAS de Draguignan	83 021 006 8	EHPAD La Pierre de la Fée	83 000 433 9
		SAS Pins Bleus	25 001 833 0	EHPAD Korian Les pins Bleus	83 021 393 0
		SAS Les Bégonias	25 001 868 6	EHPAD Korian Rives d'Estérel	83 021 343 5
		SAS Les Bégonias	25 001 868 6	EHPAD Korian L'Aubier de Cybele	83 001 711 7
		SAS Reanotel	25 001 875 1	EHPAD Korian Villa Eyras	83 021 586 9
		SAS Medica France	75 005 633 5	EHPAD Korian La Louisiane	83 021 210 6
		SAS Medica France	75 005 633 5	EHPAD Korian La Provençale	83 021 282 5

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SAS Korian le Cap Sicié	83 000 457 8	EHPAD Korian Cap Sicié	83 000 462 8
		Centre Hospitalier de St Tropez	83 010 059 0	EHPAD Les Migraniers	83 010 132 5
		SARL L'Héliotrope	83 000 230 9	EHPAD L'Héliotrope	83 021 215 5
		Fondation COS Alexandre Glasberg	75 072 123 5	EHPAD Beauséjour	83 021 167 8
		Centre Hospitalier de Hyères Marie Josée Treffot	83 010 053 3	EHPAD du Centre Hospitalier d'Hyères	83 021 384 9
		SAS Au Bon Accueil	83 000 099 8	EHPAD Au Bon Accueil	83 020 033 3
		CCAS de la Croix Valmer	83 021 058 9	EHPAD Les Agapanthes	83 021 443 3
		SARL Gourlot	83 000 325 7	EHPAD Eden Roc	83 021 515 8
		SA Kerios	83 000 320 8	EHPAD Kerios	83 021 504 2
		Association Bellisa Accueil	83 000 319 0	EHPAD Résidence Bellisa	83 021 503 4
		SAS Colisée France	33 005 089 9	EHPAD Résidence Plénitude	83 021 553 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Association Vivre Vieux au Village	83 000 353 9	EHPAD Le Pré de la Roque	83 021 571 1
		SAS La Marie Madeleine Retraite	83 000 215 0	EHPAD Marie Magdeleine	83 021 120 7
		SAS Les Palmiers	83 000 335 6	EHPAD Les Palmiers	83 021 534 9
		Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne sur Mer	83 010 061 6	EHPAD Toussaint Merle Clémenceau	83 001 653 1 83 001 611 9
		SAS Les Sablettes	83 000 296 0	EHPAD Bellevue	83 021 392 2
		SA Les Jardins de Thalassa	83 000 327 3	EHPAD Les Jardins de Thalassa	83 021 518 2
		CCAS La Valette du Var	830 210 613	EHPAD Les Tamaris	83 000 744 9
		SAS C.Y.P.	83 002 021 0	EHPAD Résidence Picot	83 000 990 8
		Etablissement Public du Beausset	83 000 061 8	EHPAD Manon des Sources	83 010 124 2
		Centre hospitalier départemental du Var	83 000 881 9	EHPAD du Luc en Provence	83 010 148 1

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SAS Les Mille Soleils	83 000 384 4	EHPAD Les Milles Soleils	83 021 517 4
		SAS Résidence Pardigaou	83 021 255 1	EHPAD Le Pardigaou	83 021 256 9
		Fondation L'Entraide Salésienne	75 081 297 6	EHPAD L'Entraide Salésienne	83 021 265 0
		EHPAD Public St François Lorgues	83 000 070 9	EHPAD St François Lorgues	83 010 147 3
		Association Saint Joseph-Séniors	13 002 997 8	EHPAD Notre Dame des Anges	83 010 129 1
		Association Accueil Montfort	83 000 302 6	EHPAD Les Templiers	83 021 402 9
		SAS Les Amandiers	83 021 083 7	EHPAD Les Amandiers	83 021 084 5
		SA Résidence du Mont Aurélien	83 000 183 0	EHPAD Résidence du Mont Aurélien	83 020 644 7
		SARL Les Jardins de Sainte baume	83 000 187 1	EHPAD Les Jardins de Sainte Baume	83 020 730 4
		Association Chemin d'Espérance	75 005 729 1	EHPAD Canto Mai	83 020 747 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Association Pervenche	83 000 260 6	EHPAD Lou Jas	83 021 308 8
		SARL L'Alexandra	83 000 298 6	EHPAD L'Alexandra	83 021 395 5
		EHPAD Public de Pignans	83 000 072 5	EHPAD Pin et Soleil	83 010 150 7
		Centre hospitalier intercommunal Fréjus/St Raphaël	83 010 056 6	EHPAD St Jacques de Puget	83 021 387 2
		Centre hospitalier intercommunal Fréjus/St Raphaël	83 010 056 6	EHPAD La Chenaie	83 021 386 4
		SARL Résidence Ste Philomène	83 000 258 0	EHPAD Résidence Ste Philomène	83 021 305 4
		EHPAD Public St Jacques	83 000 073 3	EHPAD St Jacques Rians	83 010 151 5
		Société mutualiste MGEN	75 000 506 8	EHPAD MGEN	83 020 646 2
		SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD Les Alizés	83 021 208 0
		SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD L'Atrium	83 021 561 2
		SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD St Honorat	83 021 170 2

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD Résidence Le Bois Joli	83 021 211 4
		Association Arménienne d'aide sociale	75 081 178 8	EHPAD Le Home Arménien	83 010 128 3
		Fondation Diaconesses de Reuilly	78 002 071 5	EHPAD L'Hermitage	83 010 123 4
		SAS Les Jardins de Valescure	83 002 356 0	EHPAD Les Jardins de Valescure	83 001 771 1
		SAS Résidence Hermes	83 000 466 9	EHPAD Résidence Hermes	83 000 471 9
		Association Les Platanes	83 000 095 6	EHPAD Les Platanes	83 020 021 8
		SAS Saint Clair	83 000 093 1	EHPAD Résidence Saint Clair	83 020 016 8
		SARL Les Opalines	83 000 336 4	EHPAD L'Arche Var	83 021 537 2
		EHPAD Public Salernes	83 000 074 1	EHPAD La Source	83 010 154 9
		SAS ALPH'AGE Gestion	92 003 977 3	EHPAD Résidence Le Verger	83 020 017 6

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	CCAS de Sanary sur Mer	83 021 048 0	EHPAD Le Rosaire	83 020 111 7
		SAS La Bastide du Baou	83 002 043 4	EHPAD La Bastide du Baou	83 021 527 3
		EHPAD Public autonome Pôle Gérontologique du Riou Blanc	83 000 075 8	EHPAD Pôle Gérontologique du Riou Blanc	83 010 155 6 83 001 531 9
		Association Les Sources d'Azur	83 001 665 5	EHPAD Le Vallon des Abeilles	83 021 242 9
		SAS Les amis des Aînés	83 000 365 3	EHPAD Les amis des Aînés	83 021 641 2
		SAS Les Charmettes	83 001 714 1	EHPAD Les Charmettes	83 001 716 6
		SA La Rose de Noël	83 001 768 7	EHPAD La Rose de Noël	83 001 769 5
		SAS Les Jardins de Provence	83 000 106 1	EHPAD Les Jardins de Provence	83 020 108 3
		EHPAD PUBLIC Felix Pey	83 000 076 6	EHPAD Felix Pey	83 010 156 4
		SAS Maison de Famille Bastide Guirans	83 000 292 9	EHPAD Maison de Famille Bastide Guirans	83 021 374 0

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Association Chemins d'Espérance	75 005 729 1	EHPAD La Rose des Vents	83 010 004 6
		Association UMANE	83 021 004 3	EHPAD La Marquissanne 1	83 020 046 5
		Association UMANE	83 021 004 3	EHPAD La Marquissanne 2	83 021 214 8
		Association St Maur	83 000 082 4	EHPAD St Maur	83 010 178 8
		ADEF Résidences Toulon	94 002 868 1	EHPAD La Maison des Oliviers de Jeanne	83 020 657 9
		Association ITINOVA	69 079 319 5	EHPAD Ste Catherine Labouré	83 020 022 6
		SARL Jeanne Marguerite	83 000 103 8	EHPAD Jeanne Marguerite	83 020 104 2
		SAS Résidence Bastide Bonnetières	83 001 766 1	EHPAD Bastide Bonnetières	83 021 241 1
		SAS BRS	83 000 290 3	EHPAD La Minorque	83 021 371 6
		SAS Renaissance Mayol	83 002 126 7	EHPAD Renaissance Mayol	83 021 617 2
		CCAS de Toulon	83 021 028 2	EHPAD Le Saphir	83 021 291 6

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SAS Les Amandiers de la Ressence	83 001 702 6	EHPAD Les Amandiers de la Ressence	83 001 703 4
		SAS La Roseraie	83 001 793 5	EHPAD Résidence l'Amirauté	83 001 794 3
		SAS St François du Las	83 001 712 5	EHPAD Korian Saint François du Las	83 001 713 3
		SAS Résidence Les Pleiades	83 000 391 9	EHPAD Résidence Les Pleiades	83 000 396 8
		Association Entraide Médico-Sociale	83 000 782 9	EHPAD La Colline de Ste Musse	83 020 015 0
		SARL Notre Dame de la Paix	83 000 018 8	EHPAD Notre Dame de la Paix	83 021 459 9
		Fédération d'Entraide Sociale	13 002 954 9	EHPAD Le Domaine de Tassy	83 020 018 4
		SA Noromi	83 000 289 5	EHPAD La Marjolaine	83 021 360 9
		Association Saint Joseph Séniors	13 002 997 8	EHPAD Le Pradon	83 020 012 7

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2ème trimestre	NÉANT			
	3ème trimestre	NÉANT			
	4ème trimestre	SAS LNA ES	44 005 204 1	EHPAD Les Jardins de Mar Vivo	83 000 452 9
2026	1er trimestre	SAS Les Serves	68 002 309 0	EHPAD Les Serves	83 021 450 8
	2ème trimestre	NÉANT			
	3ème trimestre	Association Jean Lachenaud	83 001 367 8	Accueil de jour Les Libellules	83 000 683 9
	4ème trimestre	Association CEAS du Var	83 001 616 8	Accueil de jour le Fil d'argent	83 001 621 8
		SAS Colisée Patrimoine Group	33 005 089 9	EHPAD Résidence Les Clos de Planestel	83 001 145 8
	SAS Colisée Patrimoine Group	33 005 089 9	EHPAD Les Figuiers	83 001 121 9	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1er trimestre	EHPAD Public autonome L'Escandihado	83 000 621 9	EHPAD L'Escandihado la Maison du Lac	83 001 244 9 83 021 528 1
	2ème trimestre	NÉANT			
	3ème trimestre	SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD Résidence Les Oliviers	83 000 792 8
		MBV Mutuelle du bien vieillir	34 000 934 9	EHPAD Résidence Bellestel	83 001 817 2
		Association ADEF Résidences	94 000 408 8	EHPAD La Maison des Micocouliers	83 001 003 9
	4ème trimestre	SAS Résidence l'Age d'Or	83 001 107 8	EHPAD L'Age d'Or	83 001 112 8
		SARL Nataud Gestion	83 001 664 8	EHPAD Notre Dame de Paracol	83 001 668 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1er trimestre	SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD Résidence Victoria	83 002 073 1
	2ème trimestre	Centre hospitalier de la Dracénie	83 010 052 5	Accueil de jour La Méditerranée	83 001 683 8
	3ème trimestre	SARL EMANROSE	83 001 811 5	EHPAD Les Jardins du Revest	83 001 812 3
		CCAS de La Garde	83 021 052 2	EHPAD LE MAS DES SENES	83 000 971 8
		CCAS de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83 021 046 4	EHPAD Aux Trois Tilleuls	83 001 630 9
		SAS MEDICA FRANCE	75 005 633 5	EHPAD Korian La Pinède	83 002 092 1
		EHPAD Public Les Clématites	83 000 701 9	EHPAD Les Clématites	83 001 159 9
		Centre Hospitalier	83 010 051 7	EHPAD La Source	83 001 598 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	4ème trimestre	Intercommunal de Brignoles Le Luc (CHIBLL)			
		EHPAD Public autonome	83 000 322 4	EHPAD André Blanc	83 001 131 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	4ème trimestre	Association Jean Lachenaud	83 001 367 8	EHPAD Jean Lachenaud	83 001 593 9
		Association Alzheimer Aidants Var	83 001 164 9	Accueil de jour autonome Les Pensées de Bandol	83 001 673 9
		Centre Intercommunal d'Action Sociale du Comté de Provence	83 002 099 6	Accueil de jour Lou Souleu de Maïa	83 001 710 9
		SARL Le Grand Jardin	83 002 534 2	EHPAD Le Grand Jardin	83 001 697 8
		CCAS de Puget-sur-Argens	83 001 701 8	EHPAD Henri Dunant	83 001 705 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		SA ORPEA	92 003 015 2	EHPAD La Promenade de Jade	83 001 692 9
		SAS PALMERA	83 002 083 0	EHPAD Résidence Palmera	83 001 856 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-107

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE EN 2024 AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DU CCAS DE VINON SUR VERDON

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Portage de repas à domicile du CCAS de Vinon sur Verdon, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Repas	7,70 €
Prise en charge aide sociale	50%

Article 2 : La somme laissée à la charge du Département pour les personnes âgées admises à l'aide sociale ne pourra être supérieur à 50 % du montant du tarif des repas midi et soir tels que définis ci dessus

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 08/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 8 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240408-lmc3190470-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
HM*

Acte n° AI 2024-359

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA SARL AD SENIORS CENTRALE A
CREER UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) SUR LA COMMUNE DE SAINT RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2018-723 du 6 juillet 2018 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Ad Seniors Centrale" géré par la SARL "Ad Seniors Centrale" sis 12 Villa Coeur de Vey à Paris (75014),

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-874 du 02 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Ad Seniors Centrale, géré par la SARL Ad Seniors Centrale située à Paris, portant délocalisation du siège de la SARL au 16 avenue du Général Leclerc à Paris (75014) et création d'un établissement secondaire Ad Seniors sur la commune de La Seyne-sur-Mer (83500) au 865 avenue de Bruxelles, à compter du 21 février 2022,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu le courriel du 12 janvier 2024 du gestionnaire informant de l'ouverture au 04 septembre 2023 d'un établissement secondaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Ad Seniors à Saint-raphaël rattaché à la SARL Ad Seniors Centrale,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE modifiant l'adresse de la SARL Ad Seniors Centrale délocalisée au 77 Rue de Vaugirard à Paris (75006),

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE rattachant à la SARL Ad Seniors Centrale le SAAD Ad Seniors, établissement secondaire sis 9 voie Denis Papin à Saint-Raphaël (83700),

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L. 313-1 du code de l'action et des familles, l'autorisation de créer un établissement secondaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Ad Senior, au 9 Voie Denis Papin à Saint-Raphaël (83700) géré par la SARL Ad Seniors Centrale, est accordée à compter du 04 septembre 2023.

La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A.R.L. AD SENIORS CENTRALE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 75 006 388 5

Adresse complète : 77 Rue de Vaugirard - 75006 PARIS 6

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Numéro SIREN : 813 918 604

Entité établissement (ET) : SAAD AD SENIORS

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 768 6

Adresse complète : 865 avenue de Bruxelles – 83500 La Seyne-sur-Mer

Numéro SIRET : 813 918 604 00097

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Entité établissement (ET) : SAAD AD SENIORS

Numéro d'identification (n° FINESS) : à créer

Adresse complète : 9 Voie Denis Papin - Saint-Raphaël (83700)

Numéro SIRET :813 918 604 00220

Code catégorie établissement : 460 - service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention sont les suivantes : Département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de ces établissements ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestations en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 2 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 04 décembre 2015.

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
Le service autorisé accueille des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 4 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la S.A.R.L AD Séniors Centrale

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 09/04/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 10 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240409-lmc3190139-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-387

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°AR 2018-616 ET AUTORISANT AU SEIN DU COMPLEXE MEDICO-SOCIAL EANM (ex : FO-FH) AVATH A SOLLIES-PONT GERE PAR L'ASSOCIATION AVATH, LA TRANSFORMATION DE 9 PLACES DU FOYER D'HEBERGEMENT EN 9 PLACES DE FOYER OCCUPATIONNEL

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 313-6 et L. 313-8 relatifs aux modalités d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médicaux sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2018-616 du 1er août 2018, modifié par l'arrêté AI 2023-1210 du 7 août 2023, autorisant la création du complexe médico-social « FO-FH AVATH SOLLIES » regroupant un établissement d'accueil non médicalisé (EANM ex : foyer occupationnel) d'une capacité de 11 places d'internat et un établissement d'accueil non médicalisé (EANM ex : foyer d'hébergement) d'une capacité de 8 places d'internat et 1 place d'hébergement temporaire, gérés par l'association AVATH, à Solliès-Pont,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les courriels du gestionnaire du 7 et du 22 juin 2023 exposant une situation complexe au regard de l'activité déficitaire du foyer d'hébergement (FH) liée au vieillissement des résidents ne pouvant plus travailler en établissement et service d'aide par le travail (ESAT), réorientés en foyer occupationnel (FO) et maintenus par défaut en FH,

Considérant les dérogations accordées par le Département permettant à ces résidents de bénéficier d'un accompagnement de type "foyer occupationnel" au sein du FH, dans l'attente d'une place en FO,

Considérant la nécessité de créer des places en foyer occupationnel au vu de l'augmentation des besoins recensés et l'absence de liste d'attente en foyer d'hébergement,

Considérant la demande de l'association AVATH en vue de transformer les 9 places de foyer d'hébergement en places de foyer occupationnel, afin d'adapter l'offre de prise en charge des résidents et de répondre aux besoins des personnes en attente de place en FO,

Considérant que cette demande répond aux dispositions de l'article R313-2-1 du code de l'action sociale et des familles qui permet la transformation de places sans recours à la procédure d'appel à projets lorsque la transformation n'emporte pas de changement de catégorie de bénéficiaires en établissement d'accueil non médicalisé (EANM),

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Considérant qu'il convient d'appliquer à la décision d'autorisation les dispositions du décret de 2017 susvisé relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles déposée par l'association AVATH en vue de transformer 9 places de foyer d'hébergement en 9 places de foyer occupationnel du complexe médico-social social FO-FH sis au 17 avenue de Beaulieu à Solliès-Pont, est accordée à compter du 1er avril 2024.

Article 2 : La fermeture administrative de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM : ex foyer d'hébergement) géré par l'association AVATH est prononcée à compter du 1er avril 2024.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté départemental n° AR 2018-616 du 1 août 2018 est modifié comme suit :

La capacité de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM ex : foyer occupationnel) est fixée à **51 places** habilitées à l'aide sociale, destinées aux adultes en situation de handicap de plus de 20 ans, réparties comme suit :

- 19 places d'internat
- 1 place d'hébergement temporaire
- 29 places d'externat
- 2 places d'accueil de jour temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AVATH

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 000 003 0

Adresse complète : 531 A rue du docteur Barrois — La Loubière - 83000 Toulon

Statut juridique : 60 — association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (non RUP)

Numéro SIREN : 313 402 232

Entité établissement (ET) : EANM (FOYER OCCUPATIONNEL) - INTERNAT

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 454 3

Adresse complète : 17 avenue de Beaulieu — 83210 Solliès-Pont

Numéro SIRET : 313 402 232 00133

Code catégorie établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes adultes handicapées

Capacité autorisée : **19 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	accueil complet internat
Clientèle :	117	déficience intellectuelle

Hébergement temporaire (HT) personnes adultes handicapées

Capacité autorisée : 1 place

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	40	accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	117	déficience intellectuelle

Entité établissement (ET) : EANM (FOYER OCCUPATIONNEL) - EXTERNAT

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 001 466 8

Adresse complète : 1955 corniche Marius Escartefigue - 83200 Toulon

Numéro SIRET : 313 402 232 00042

Code catégorie établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes adultes handicapées

Capacité autorisée : **29 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	117	déficience intellectuelle

Accueil Temporaire de Jour (ATJ) personnes adultes handicapées

Capacité autorisée : 2 places

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	44	accueil temporaire de jour
Clientèle :	117	déficience intellectuelle

Article 4 : La validité de l'autorisation du foyer occupationnel reste fixée à 15 ans à compter du 3 juin 2015.

Article 5 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'association AVATH.

Article 8 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 10 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240409-lmc3190453-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
IBL

Acte n° AI 2024-447

**ARRETE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM ex :
FAM) LOU CAMIN SIS CHEMIN FERAUD A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
(83470) GERE PAR L'ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC**

Fait à Toulon, le 09/04/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 avril 2024
Référence technique : 83-228300018-20240409-lmc3190206-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 15/04/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/04/2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



LE DÉPARTEMENT

Réf : DD83-1023-9842-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2024-025

ARRETE

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM ex : FAM) Lou Camin sis chemin Feraud à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470) géré par l'association Les Hauts de l'Arc

FINESS EJ : 83 021 000 1
FINESS ET : 83 001 437 9

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu les articles L313-6 et L313-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale ;

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 mars 2008 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume d'une capacité de 23 lits d'internat, d'un lit d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour, géré par l'association Les Hauts de l'Arc ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 janvier 2012 autorisant l'extension de capacité du Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (FAMV) Lou Camin d'une place d'accueil temporaire de jour ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;



Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021 ;

Vu le rapport d'évaluation des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'accueil médicalisé Lou Camin à Sainte-Maximin-la-Sainte-Baume reçu le 19 mars 2021 ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM ex : FAM) Lou Camin à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, accordée à l'association Les Hauts de l'Arc, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 21 mars 2023.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 23 places d'internat, 1 place d'hébergement temporaire, 2 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil temporaire de jour, en totalité habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 000 1
Adresse : Quartier Rouquette - 83470 Pourcieux
Numéro SIREN : 320 788 128
Statut juridique : 60 - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement (ET) : EAM LOU CAMIN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 437 9
Adresse : Chemin Feraud - 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume
Numéro SIRET : 320 788 128 00066
Code catégorie établissement : 448 - établissement d'accueil médicalisé personnes handicapées
Code mode de fixation des tarifs : 09 - ARS PCD Mixte HAS

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée : 23 Places

Discipline :	[966]	Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	[11]	Hébergement complet internat
Clientèle :	[010]	Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 1 place

Discipline :	[966]	Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	[40]	Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	[010]	Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 2 places

Discipline :	[966]	Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	[21]	Accueil de jour
Clientèle :	[010]	Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)

Accueil de jour (HJ)

Capacité autorisée : 1 place

Discipline :	[966]	Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	[44]	Accueil temporaire de jour
Clientèle :	[010]	Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice générale des services du Conseil Départemental, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09 AVR. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Denis Robin

Le Président du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis Masson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-471

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE" SITUE A TOURRETTES GERE PAR L'ASSOCIATION "AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE"

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2018-1283 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « Azur Développement Service » sis 505 boulevard des grandes terrasses à Tourrettes (83440) géré par l'association « Azur Développement Service », sous le numéro de SIRET 489 315 671 00144,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la mise à jour au 1er janvier 2024 de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le SAAD « Azur Développement Service » à la nouvelle adresse au 291 chemin de Draguignan - Lotissement Ferrinon à Fayence (83440) sous le nouveau numéro de SIRET 489 315 671 00151,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de délocaliser le service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) « Azur Développement Service » au 291 chemin de Draguignan - Lotissement Ferrinon à Fayence (83440), est accordée **à compter du 1er janvier 2024.**

Article 2 : La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE

Numéro d'identification (n° FINESS) : **06 002 891 7**

Adresse complète : 4 avenue Antoine Vérán - 06100 Nice

Statut juridique : 60 - association loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 489 315 671

Entité établissement (ET) : SAAD AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 506 0**

Adresse complète : 291 chemin de Draguignan - Lotissement Ferrinon - 83440 Fayence

Numéro SIREN : 489 315 671 00151

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 3 : La zone d'intervention du service est la suivante : Département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de ces services ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 1er janvier 2012.

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le service autorisé accueille des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association Azur Développement Service.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 09/04/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 10 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240409-lmc3190329A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-493

ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2024-444 DU 27 MARS 2024 ET FIXANT LES DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET LES TARIFS APPLICABLES EN 2024 AUX ETABLISSEMENTS GERES PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 A SOLLIES-PONT

Le Président du Conseil départemental du Var

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé en date du 6 janvier 2022 et du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-444 du 27 mars 2024, fixant les dotations globales et les tarifs applicables aux établissements gérés par l'association PHAR 83,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que les tarifs et les dotations du FH PETITE BASTIDE mentionnés dans l'article I de l'arrêté départemental N° AI 2024-444 du 27 mars 2024, sont erronés,

Considérant l'absence d'observation faite par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant que ces établissements reçoivent effectivement des bénéficiaires de l'aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AI 2024-444 du 27 mars 2024, fixant les dotations globales et les tarifs applicables aux établissements gérés par l'association PHAR 83, est modifié comme ci-dessous.

Article 2: Les tarifs et les dotations globales de fonctionnement pour les établissements de l'association PHAR 83, sont établis comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

ETABLISSEMENT		TARIF au 1er avril 2024	DOTATION GLOBALE ANNUELLE 2024	DOTATION GLOBALE MENSUELLE 2024
FH "ESCAPADE "		123,68 €	1 897 712,38 €	158 142,70 €
	<i>éclaté (coefficient 0,88)</i>	108,84 €		
	<i>classique (coefficient 1,10)</i>	136,05 €		
FH "PETITE BASTIDE "		133,21 €	470 975,50 €	39 247,96 €
	<i>éclaté (coefficient 0,88)</i>	117,22 €		
	<i>classique (coefficient 1,10)</i>	146,53 €		
FAM "ORIANE"		166,22 €	1 338 186,03 €	111 515,50 €
	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Partiel</i>	70,11 €		
	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Complet</i>	146,22 €		
FAM "DUJARDIN"	<i>internat</i>	166,07 €	982 811,70 €	81 900,98 €
	<i>externat</i>	83,22 €	79 098,97 €	6 591,58 €
	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Partiel</i>	70,22 €		
	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Complet</i>	146,07 €		
FAM "SIOU BLANC"	<i>internat</i>	157,07 €	1 341 275,22 €	111 772,94 €
	<i>externat</i>	78,50 €	127 847,74 €	10 653,98 €
	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Partiel</i>	65,50 €		
	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Complet</i>	137,07 €		
FO "BASTIDE SAINT PIERRE"	<i>internat</i>	180,28 €	1 997 187,40 €	166 432,28 €
	<i>externat</i>	86,27 €	226 972,43 €	18 914,37 €
	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Partiel</i>	73,27 €		

	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Complet</i>	160,28 €		
--	--	----------	--	--

ETABLISSEMENT		TARIF au 1er avril 2024	DOTATION GLOBALE ANNUELLE 2024	DOTATION GLOBALE MENSUELLE 2024
FO "DUJARDIN"	<i>internat</i>	181,91 €	1 807 214,77 €	150 601,23 €
	<i>externat</i>	96,71 €	267 620,46 €	22 301,71 €
	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Partiel</i>	83,71 €		
	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Complet</i>	161,91 €		

	TARIF 2024	DOTATION GLOBALE ANNUELLE 2024	DOTATION GLOBALE MENSUELLE 2024
SAMSAH "LA PASSERELLE"	16,09 €	229 024,16 €	19 085,35 €
SAVS "PETITE BASTIDE"	15,43 €	67 583,35 €	5 631,95 €
SAVS "SUD OUEST VAR"	15,67 €	857 907,47 €	71 492,29 €

Les dotations globales sont payées par douzième. Les tarifs et les dotations globales seront reconduits au même montant en N + 1 jusqu'à fixation des nouvelles décisions.

Les dotations fixées pour l'année 2024 sont versées déduction faite des ressources récupérables des résidents.

Article 3 : Les tarifs des établissements de l'association PHAR 83, pour l'année 2024 sont fixés pour permettre :

- la facturation aux autres départements des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors Var,
- le paiement des séjours d'accueil temporaire à temps partiel et à temps complet réalisés par les établissements en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : 100% des aides au logement payées par les organismes versant les allocations familiales sont conservées par l'établissement. Les tarifs arrêtés à l'article 2 sont déjà réduits du montant de l'allocation logement acquis de ce fait à l'établissement.

Article 5 : Le calcul du tarif, tel qu'il est arrêté à l'article 2, tient compte des règles imposées par le règlement d'aide sociale du Département du Var concernant les absences. Pour les personnes accueillies en internat, en cas d'absence pour convenance personnelle, le financement est versé intégralement à l'établissement qui doit reverser au bénéficiaire l'équivalent du forfait journalier

hospitalier dans la limite de 35 jours sur l'année civile durant lesquels les ressources du résident continuent à être récupérées par l'Aide Sociale. Pour les personnes accueillies en externat, en cas d'hospitalisation, l'établissement reverse à la personne 60 % du forfait journalier hospitalier.

Article 6 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie, le payeur départemental et les directeurs des établissements et services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 08/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 8 avril 2024
Référence technique : 83-228300018-20240408-lmc3190549-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 15/04/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-550

**ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA
SAS AU BON ACCUEIL POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AU BON
ACCUEIL SIS A LA CRAU (83260) AU PROFIT DE LA SAS GROUPE PAVONIS SANTE**

Fait à Toulon, le 12/04/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240412-lmc3190990-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/04/2024

Réf : DOMS-0424-3693-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 021

portant cession de l'autorisation détenue par la SAS « Au Bon Accueil » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Bon Accueil » sis à La Crau (83260) au profit de la SAS « Groupe Pavonis Santé »

**FINESS ET : 83 020 033 3
FINESS EJ : (ancien) 83 000 099 8 - (nouveau) 77 001 653 3**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 12 novembre 2021, modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Au Bon Accueil » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté départemental N°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020, approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;



Vu la déclaration de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » sis 1 avenue Jean Jaurès à Versailles (78000) effectuée auprès du tribunal de commerce de Nanterre le 21 février 2024 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° 2024P00230 rendu le 29 février 2024 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société (SAS) « Médicharme » ;

Vu l'offre de reprise des activités de la société (SAS) « Médicharme » déposée par la SAS « Groupe Pavonis Santé » sise à Paris (75116), en application de l'article L. 642-2 du code de commerce ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° 2024J00307 rendu le 4 avril 2024 statuant sur l'offre de reprise présentée par la SAS « Groupe Pavonis Santé » et portant adoption du plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme » ;

Vu le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Bon Accueil » sis à La Crau (83260) déposé auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var le 7 avril 2024 par la SAS « Groupe Pavonis Santé » en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la société (SAS) « Médicharme » a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;

Considérant que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement n° 2024P00230 rendu le 29 février 2024, constaté l'état de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » et décidé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code de commerce ;

Considérant que la société (SAS) « Médicharme » ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Bon Accueil » sis à La Crau (83260) ;

Considérant que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement n° 2024J00307 rendu le 4 avril 2024, arrêté le plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme », lequel prévoit la reprise des activités de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Bon Accueil » sis à La Crau (83260) par la SAS « Groupe Pavonis Santé » sise à Paris (75116) ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Bon Accueil » présenté par la SAS « Groupe Pavonis Santé », que cette dernière remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Bon Accueil » sis à La Crau (83260) présenté par la SAS « Groupe Pavonis Santé » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental de l'Autonomie du Département du Var ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Département du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à la SAS « Au Bon Accueil » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Bon Accueil » sis à La Crau (83260) est cédée à la SAS « Groupe Pavonis Santé » sise à Paris (75116), à compter du 5 avril 2024.

La SAS « Groupe Pavonis Santé » transmettra à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental du Var l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « Au Bon Accueil » au répertoire SIRENE.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à :

- 24 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS GROUPE PAVONIS SANTE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 77 001 653 3

Adresse : 26 rue de Montevideo 75116 Paris

Numéro SIREN : 453 432 437

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD AU BON ACCUEIL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 033 3

Adresse : 8 Impasse Georges Bizet 83260 La Crau

Numéro SIRET : en cours de création

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 24 lits d'hébergement permanent.

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : la durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Article 6 : le présent arrêté sera notifié à la SAS « Groupe Pavonis Santé ».

Article 7 : le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Var, le Directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Toulon, le 12 AVR. 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Denis Robin

Le Président
du Conseil départemental
du Var

Jean-Louis Masson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-551

**ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA
SAS LES JARDINS DE SAINTE BAUME POUR L'EXPLOITATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) LES JARDINS DE SAINTE BAUME SIS A NANS-LES-PINS (83860) AU
PROFIT DE LA SAS SEDNA FRANCE**

Fait à Toulon, le 12/04/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 avril 2024
Référence technique : 83-228300018-20240412-lmc3190986-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 15/04/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/04/2024

Réf : DOMS-0424-3698-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 022

portant cession de l'autorisation détenue par la SARL « Les Jardins de Sainte Baume » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte Baume » sis à Nans-les-Pins (83860) au profit de la SAS « SEDNA France »

**FINESS ET : 83 020 730 4
FINESS EJ : (ancien) 83 000 187 1 - (nouveau) 84 001 913 7**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 12 novembre 2021, modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°A27 du 29 juin 2016 du Conseil Départemental relatives aux modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des EHPAD privés lucratifs ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021 ;



Vu l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de Sainte Baume » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté départemental N°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020, approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu l'arrêté conjoint du 22 septembre 2021 portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte Baume » sis à Nans-les-Pins (83860), sans extension de sa capacité ;

Vu la déclaration de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » sis 1 avenue Jean Jaurès à Versailles (78000) effectuée auprès du tribunal de commerce de Nanterre le 21 février 2024 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° 2024P00230 rendu le 29 février 2024 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société (SAS) « Médicharme » ;

Vu l'offre de reprise des activités de la société (SAS) « Médicharme » déposée par la SAS « SEDNA France » sise 222 avenue de l'Argensol à Orange (84100), en application de l'article L. 642-2 du code de commerce ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° 2024J00297 rendu le 4 avril 2024 statuant sur l'offre de reprise présentée par la SAS « SEDNA France » et portant adoption du plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme » ;

Vu le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte Baume » sis à Nans-les-Pins (83860) déposé auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var le 8 avril 2024 par la SAS « SEDNA France » en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la société (SAS) « Médicharme » a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;

Considérant que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement n°2024P00230 rendu le 29 février 2024, constaté l'état de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » et décidé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code de commerce ;

Considérant que la société (SAS) « Médicharme » ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte Baume » sis à Nans-les-Pins (83860) ;

Considérant que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement n° 2024J00297 rendu le 4 avril 2024, arrêté le plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme », lequel prévoit la reprise des activités de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte Baume » sis à Nans-les-Pins (83860) par la SAS « SEDNA France » sise 222 avenue de l'Argensol à Orange (84100) ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte Baume » présenté par la SAS « SEDNA France », que cette dernière remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte Baume » sis à Nans-les-Pins (83860) présenté par la SAS « SEDNA France » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental de l'Autonomie du Département du Var ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Département du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à la SARL « Les Jardins de Sainte Baume » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte Baume » sis à Nans-les-Pins (83860) est cédée à la SAS « SEDNA France » sise 222 avenue de l'Argensol à Orange (84100), à compter du 5 avril 2024.

La SAS « SEDNA France » transmettra à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental du Var l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « Les Jardins de Sainte Baume » au répertoire SIRENE.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à :

- 68 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 17 habilités au titre de l'aide sociale ;
- 17 lits d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 14 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS SEDNA FRANCE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 913 7
Adresse : 222 avenue de l'Argensol 84100 Orange
Numéro SIREN : 528 278 005
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS DE SAINTE BAUME

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 730 4
Adresse : 943 Ter Route de Brignoles Quartier Pierre Plate 83860 Nans-les-Pins
Numéro SIRET : en cours de création
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 68 lits d'hébergement permanent, dont 17 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 17 lits d'hébergement permanent

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'Activité et de Soins Adaptés

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : la durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Article 6 : le présent arrêté sera notifié à la SAS « SEDNA France ».

Article 7 : le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Var, le Directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et devant le Président du Conseil départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Toulon, le 12 AVR. 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Denis Robin

Le Président
du Conseil départemental
du Var

Jean-Louis Masson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
IBL

Acte n° AI 2024-552

ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA SAS LES AMIS DES AINES POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES AMIS DES AINES SIS A SIGNES (83870) AU PROFIT DE LA SAS GROUPE PAVONIS SANTE

Fait à Toulon, le 12/04/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 12 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240412-lmc3190993A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/04/2024

Réf : DOMS-0424-3702-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 023

portant cession de l'autorisation détenue par la SAS « Les Amis des Aînés » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amis des Aînés » sis à Signes (83870) au profit de la SAS « Groupe Pavonis Santé »

**FINESS ET : 83 021 641 2
FINESS EJ : (ancien) 83 000 365 3 - (nouveau) 77 001 653 3**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 12 novembre 2021, modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté conjoint du 31 mars 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Amis des Aînés » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;



Vu l'arrêté départemental N°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020, approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu la déclaration de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » sis 1 avenue Jean Jaurès à Versailles (78000) effectuée auprès du tribunal de commerce de Nanterre le 21 février 2024 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° 2024P00230 rendu le 29 février 2024 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société (SAS) « Médicharme » ;

Vu l'offre de reprise des activités de la société (SAS) « Médicharme » déposée par la SAS « Groupe Pavonis Santé » sise à Paris (75116), en application de l'article L. 642-2 du code de commerce ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° 2024J00249 rendu le 4 avril 2024 statuant sur l'offre de reprise présentée par la SAS « Groupe Pavonis Santé » et portant adoption du plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme » ;

Vu le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amis des Aînés » sis à Signes (83870) déposé auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var le 7 avril 2024 par la SAS « Groupe Pavonis Santé » en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la société (SAS) « Médicharme » a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;

Considérant que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement n° 2024P00230 rendu le 29 février 2024, constaté l'état de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » et décidé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code de commerce ;

Considérant que la société (SAS) « Médicharme » ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte Baume » sis à Nans-les-Pins (83860) ;

Considérant que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement n° 2024J00249 rendu le 4 avril 2024, arrêté le plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme », lequel prévoit la reprise des activités de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amis des Aînés » sis à Signes (83870) par la SAS « Groupe Pavonis Santé », sise à Paris (75116) ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amis des Aînés » présenté par la SAS « Groupe Pavonis Santé », que cette dernière remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amis des Aînés » sis à Signes (83870) présenté par la SAS « Groupe Pavonis Santé » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental de l'autonomie du Département du Var ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Département du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à la SAS « Les Amis des Aînés » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amis des Aînés » sis à Signes (83870) est cédée à la SAS « Groupe Pavonis Santé » sise à Paris (75116), à compter du 5 avril 2024.

La SAS « Groupe Pavonis Santé » transmettra à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental du Var l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « Les Amis des Aînés » au répertoire SIRENE.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à :

- 19 lits d'hébergement permanent

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS GROUPE PAVONIS SANTE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 77 001 653 3

Adresse : 26 rue de Montevideo 75116 Paris

Numéro SIREN : 453 432 437

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LES AMIS DES AINÉS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 641 2

Adresse : Chemin de l'infirmerie Quartier Mau Segu 83870 Signes

Numéro SIRET : en cours de création

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 19 lits d'hébergement permanent

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : la durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Article 6 : le présent arrêté sera notifié à la SAS « Groupe Pavonis Santé ».

Article 7 : le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Var, le Directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Toulon, le 12 AVR. 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Denis Robin

Le Président
du Conseil départemental
du Var

Jean-Louis Masson

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

